

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

ALLEE DU MUGUET

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'**Allée du Muguet**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Allée du Muguet :

Entre le n° 39 et n° 41 de ladite allée, le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules.

ARTICLE 2: SIGNALISATION

Un marquage au sol, de type " bande jaune ", matérialisera cette interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- , - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 29 janvier 2020

Signé numériquement
le 04/02/2020



Christian Quantin
Pour le Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 10/02/20

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois